

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER SOUMENSAC

Dimanche 02 MAI 2021

Organisateurs : Comité des fêtes - ACCA

1. Seuls les exposants ayant reçus l'autorisation écrite du comité organisateur seront autorisés à déballer. Aucun exposant ne pourra prétendre à une place s'il n'est pas inscrit.
2. Les exposants s'engagent à ne participer à plus de deux vide-greniers par année civile et qu'une liste nominative de tous les participants est adressée à la préfecture. L'inscription à ce déballage nécessite de :
 - Joindre le règlement à sa réservation
 - Joindre une copie recto-verso d'une pièce d'identité
 - Joindre un justificatif de domicile
 - Signer l'attestation certifiant la provenance des objets vendus et du nombre de manifestations réalisées.
3. L'organisateur se réserve impérativement le choix de l'emplacement des exposants. L'organisateur n'assure pas l'alimentation électrique.
4. Les exposants seront attendus à partir de 6H du matin et devront se présenter à l'entrée du village auprès des organisateurs. Les emplacements libres à 9H00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants.
5. Les exposants autorisés à déballer sont seuls responsables des dommages que pourrait subir leur stand ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sur autrui et au domaine public à l'occasion de la manifestation. Les exposants doivent être couverts par leur responsabilité civile.
6. Les emplacements sont délimités, les exposants s'engagent à les respecter pour laisser libre accès aux véhicules de secours, le non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions par la gendarmerie ou par les services de police. Suivant arrêté municipal la circulation et le stationnement seront réglementés durant toute la journée 02 Mai 2021
7. Seuls les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation.
8. Aucun stand alimentaire ne sera accepté. Ceux-ci étant réservés aux organisateurs

Les présidents du comité organisateur

